Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Marché de prestations de nettoyage et désinfection des bouches et grilles de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et des casiers mortuaires du Centre Hospitalier d'Arras

Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS CEDEX

Etablissements du GHT Artois Ternois concernés par le présent marché public :

☒ Centre Hospitalier d'Arras
☐ Centre Hospitalier de Bapaume
☐ Centre Hospitalier du Ternois

Marché n° 26A275

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 3
1.1 - Objet du contrat 3
1.2 - Lieu d'exécution et périmètre 3
1.3 - Nature du marchée 3
2 - Périodes d'intervention 4
2.1 - Organisation des passages d'intervention de la prestation 4
2.2 – Validation des conventions d'intervention sur site 4
3 - Conditions d'exécution des prestations 4
3.1 - Modalités d'exécution de la prestation de nettoyage et désinfection des bouches et grilles de ventilation VMC 4
3.2 - Modalités d'exécution de la prestation de nettoyage et désinfection des casiers mortuaires 5
3.3 – Matériels et produits 6
3.4 - L'hygiène et la sécurité 6
4 - Conditions d'intervention et obligations du titulaire 6
4.1 - La formation du personnel 6
4.2 - Identification du personnel 7
4.3 - Responsabilité du titulaire au titre du comportament de ses agents 7
5 - Contrôles - Obligations de résultat 7
6 - Développement durable - démarche RSE 8
6.1 - Exigences environnementales 8
6.2 - Sécurité des personnes et des conditions de travail 8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :

Nettoyage, désinfection des bouches et grilles de ventilation (VMC) et des casiers mortuaires

Le titulaire assurera le nettoyage, la désinfection et l'entretien des bouches et grilles de ventilation (VMC) ainsi que des casiers mortuaires du Centre Hospitalier d'Arras, afin de garantir le respect des exigences d'hygiène, de sécurité sanitaire et le bon fonctionnement des installations concernées.

Les prestations ont pour but de contribuer à maintenir les locaux en parfait état de conservation et d'assurer un aspect agréable ainsi qu'un niveau optimal de propreté, de confort et d'hygiène.

1.2 – Lieu d'exécution et périmètre

Adresse d'exécution :

Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS Cedex

Le Centre Hospitalier d'Arras est un établissement public de santé offrant à la population des soins dans les domaines de la chirurgie, de la Médecine, de la Gynécologie Obstétrique, de la Psychiatrique, et de la Gériatrie. Le Centre Hospitalier exploite des locaux et unités à environnement sensible nécessitant un contrôle rigoureux de la qualité de l'air. La maîtrise des paramètres de propreté, de contamination particulaire et microbiologique, des odeurs et des risques sanitaires constitue un enjeu majeur pour la sécurité des usagers et la conformité réglementaire de l'établissement.

Les lieux d'exécution des prestations faisant l'objet du marché sont détaillés en annexe dans le DPGF.

Les prestations sont étendues dans les périmètres suivants :

- Pour le nettoyage et la désinfection des bouches et grilles de ventilation (VMC) :
 - Les chambres des patients / personnes accompagnées (hors zone 4)
 - Les postes de soins intérieurs aux services et zones de consultations (hors zone 4)
 - Les zones administratives et annexes
 - L'Unité d'Anesthésie et de Chirurgie Ambulatoire (UACA) : dès ouverture 2027

- Pour le nettoyage et la désinfection des casiers mortuaires :
 - Centre hospitalier d'Arras : 1 chambre froide : 12 civières, 1 groupe froid
 - EHPAD Pierre Brunet : 1 chambre froide : 6 civières, 1 groupe froid
 - EHPAD Pierre Bolle : 1 chambre froide : 2 civières, 1 groupe froid

1.3 – Nature du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification au titulaire et reconductible 3 fois selon les conditions fixées au CCAP, soit 4 ans.

2 - Périodes d'intervention

La consultation a pour objet :

- Le nettoyage et la désinfection des bouches et grilles de ventilation (VMC) : 1 fois / an
- Le nettoyage et la désinfection des casiers réfrigérés des services mortuaires : 1 fois / an

2.1 – Organisation des passages d'intervention de la prestation

L'Equipe de prévention du risque infectieux (EPRI) se chargera de transmettre une information dans les services concernés, contenant :

- Les dates d'intervention, validation du planning d'intervention (EPRI, responsable du bionettoyage…)
- Les différents lieux d'interventions avec les horaires approximatifs de passage
- Les recommandations pour ces interventions

De ces résultats, un compte-rendu écrit sera fourni ainsi que les différentes préconisations répondant aux problèmes susceptibles d'être rencontrés.

2.2 - Validation des conventions d'intervention sur site

- ❖ Arrivée et présentation du personnel : un chef d'équipe sera votre interlocuteur.
- ❖ Responsable et autonome, il est joignable sur le chantier à tout moment (Téléphone Portable)
- ❖ Validation du planning d'intervention avec les responsables concernés du centre hospitalier d'Arras (EPRI, responsable du bionettoyage…)
- ❖ Approvisionnement et mise en place du matériel
- ❖ Consignation des installations (moteur…)

3 – Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse d'exécution :

Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS Cedex

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

3.1 - Modalités d'exécution de la prestation de nettoyage et désinfection des bouches et grilles de ventilation VMC

La prestation devra être exécutée selon les modalités précisées ci-dessous :

- Pour les bouches d'extraction :
 - Mise en place de l'escabeau de 3 marches**
 - Dépose de la grille de façade

- Dépose de la tétine de la régulation (si existante) et désinfection à l'aide d'une solution désinfectante
- Désinfection des pieds de l'escabeau

- <u>Pour les bouches de soufflage :</u>
 - Nettoyage du contour de la bouche de soufflage
 - Désinfection du contour de la bouche de soufflage
 - Désinfection des pieds de l'escabeau

- <u>Précautions particulières :</u>
 - Le chariot reste dans le couloir et n'entre pas dans les chambres
 - Les pieds de l'escabeau sont désinfectés entre chaque chambre
 - Le changement des solutions détergentes désinfectantes a minima entre chaque secteur et selon l'aspect visuel de la solution

NOTA :

1) Le client se réserve le droit de demander un ou plusieurs passage(s) supplémentaire(s) sur des zones définies sans surcoût pour l'établissement.
2) Pour des raisons de respect du patient hospitalisé ou de la personne accompagnée, un professionnel de l'établissement accompagnera les techniciens et procédera à une évaluation des possibilités d'intervention à l'entrée en chambre pour la réalisation de la prestation. (Respect de l'intimité, soins en cours…)

** Conformément au Décret n°2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les escabeaux sont utilisés uniquement comme un moyen d'accéder en hauteur et non comme un poste de travail.

3.2 - Modalités d'exécution de la prestation de nettoyage et désinfection des casiers mortuaires

La prestation pourra inclure :

- <u>Etat des lieux, repérages et sécurité :</u>
 - Protection des sols, murs, équipements et mobilier par des films polyane à usage unique.
 - Balisage de la zone de chantier

- <u>Nettoyage des casiers évaporateurs :</u>
 - Démontage, dépose des Carters et grilles.
 - Rinçage des eaux stagnantes, des batteries.
 - Pulvérisation d'un détergent désinfectant, Bactéricide, fongicide (niveau bas).
 - Rinçage à l'eau chaude surpressée des batteries, carters, grilles et hélices.
 - Débouchage des écoulements (si nécessaire).
 - Récupération des eaux usées par aspiration.
 - Repose des carters et grilles.
 - Nettoyage intérieur des parois (casiers)
 - Désinfection par pulvérisation

- <u>Finitions :</u>
 - Finitions : nettoyage des sols et des alentours
 - Essai de fonctionnement de l'installation
 - Contrôle avec le Centre Hospitalier d'Arras et l'équipe opérationnelle d'hygiène : validation de la prestation et signature de la fiche technique d'intervention.

3.3 – Matériel et produits

3.3.1 – Le matériel :

- Aspirateur sans fil avec filtre absolu pour une aspiration éventuelle de poussières provenant des bouches
- Escabeau 3 marches EN 131
- Chariot de ménage avec seaux contenant la solution désinfectante fourni par vos soins
- Microfibres

3.3.2. Les produits

Types de produits pouvant être utilisés :

- SURFANOS PREMIUM : nettoyant / désinfectant
- SURFA'SAFE : nettoyant / désinfectant

Dans le cadre de son offre, le candidat devra obligatoirement fournir les fiches techniques ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) de l'ensemble des produits qu'il envisage d'utiliser. Ces documents devront être joints au dossier de candidature afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier la conformité des produits proposés aux exigences réglementaires et aux normes de sécurité applicables.

De même, tout nouveau produit devra faire l'objet d'un envoi des fiches techniques et de fiches de données de sécurité correspondante, au pouvoir adjudicateur pour validation, préalablement à toute utilisation éventuelle.

3.4 - L'hygiène et la sécurité :

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des principes et des pratiques nécessaires à la conservation de la santé :

- Assainissement des surfaces (nettoyage et désinfection),
- Ne pas créer de pollution nouvelle par l'usage de méthodes ou de produits nocifs.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage/désinfection doivent être sélectionnés de manière à ne constituer aucun danger pour les usagers.

Les produits utilisés doivent obligatoirement indiquer les pictogrammes de danger, sa composition et le dosage conformément aux normes AFNOR ou équivalentes européennes homologuées.

4 – Conditions d'intervention et obligations du titulaire

4.1 – La formation du personnel

Le titulaire assure la formation initiale et continue du personnel affecté à l'exécution des prestations. Il est tenu de mobiliser un personnel qualifié, formé et compétent dans les domaines du nettoyage et de la désinfection. Ce personnel intervient conformément à des consignes précises et impératives relatives notamment aux méthodes de travail, aux règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à l'utilisation des matériels, équipements et produits prescrits. Le titulaire veille à ce que les agents disposent des connaissances et compétences nécessaires à la bonne exécution des prestations et au respect strict des dispositions du présent CCTP.

Le titulaire doit veiller tout au long du marché à ce que son personnel respecte les protocoles techniques, les procédures d'intervention ainsi que les consignes d'utilisation des produits et matériels.

4.2 – Identification du personnel

Les techniciens seront équipés de surblouse à usage unique changées entre chaque service et disposeront de gants à usage unique.

L'ensemble du personnel du titulaire devra être doté d'une tenue vestimentaire et, le cas échéant, des équipements de protections individuels (EPI). Ces tenues et équipements devront être conformes à la réglementation en vigueur. Ils devront être maintenus en parfait état de propreté, correctes, et soignés.

Aucun agent ne sera autorisé à intervenir s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail réglementaire.

4.3 – Responsabilité du titulaire au titre du comportement de ses agents

Le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel dans le cadre de l'exécution du marché. Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à vis des tiers. Il doit faire preuve de courtoisie, de discrétion et de réserve dans ses relations avec les usagers, les patients, les visiteurs et l'ensemble du personnel de l'établissement. Le titulaire garantit le respect de ces obligations par l'ensemble de ses agents intervenants.

Le personnel du titulaire devra faire preuve de la plus grande correction et discrétion et ses relations avec les personnes hospitalisées.

5 – Contrôles – Obligations de résultat

Obligations du marché

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat dans l'exécution des prestations, objet du présent marché. A ce titre, il s'engage à garantir :

- la propreté complète et finale des équipements traités (bouches, grilles, casiers mortuaires) ;
- l'absence de toute contamination ou pollution du secteur lié à l'intervention ;
- le rétablissement complet des fonctionnalités des équipements après intervention ;
- la qualité du nettoyage réalisé ;
- la conformité des prestations aux exigences sanitaire en vigueur ;
- la remise en état des installations et de leur environnement immédiat ;

L'obligation de résultat implique que le titulaire s'engage à atteindre un niveau de performance précis et vérifiable. En conséquence, le pouvoir adjudicateur pourra mettre en jeu la responsabilité du titulaire dès lors que les résultats attendus ne sont pas atteints par simple constatation.

Contrôles et réception des prestations

A l'issue de chaque intervention, une fiche de traçabilité sera établie et signée conjointement par le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Cette fiche ne pourra être validée qu'après contrôle du responsable du bionettoyage ou l'EPRI, lequel vérifiera la conformité de l'intervention aux exigences du marché. La prestation ne sera considérée comme acceptée que si l'obligation de résultat est respectée.

Dans le cadre de la démarche qualité de l'établissement, le responsable du bionettoyage réalisera des contrôles visant à évaluer la qualité des prestations effectuées.

L'intervention sera déclarée conforme uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- propreté : absence de poussières visibles, traces

- intégrité : aucune déformation/éraflure imputable
- fonctionnement : absence d'obstruction, libre circulation de l'air et accessibilité ainsi que bon fonctionnement des registres ou dispositifs associés lorsqu'ils existent.

En cas de. non-conformité constatée, le titulaire devra procéder, à ses frais exclusifs, à une reprise immédiate de la prestation ou, lorsque cela n'est pas possible dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, sans qu'aucun surcoût ne puisse être facturé.

6 – Développement durable – démarches RSE

6.1 – Exigences environnementales

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des méthodes de travail, équipements et produits afin de garantir le respect des exigences d'hygiène, de sécurité sanitaire et le bon fonctionnement des installations concernées.

Ainsi le titulaire devra :

- privilégier l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection présentant un faible impact environnemental (absence de CMR, formulation verte et faible toxicité sur la vie aquatique) et répondant aux exigences réglementaires en vigueur ;
- limiter autant que possible l'utilisation de substances classées dangereuses pour la santé ou l'environnement ;
- sensibiliser et former régulièrement son personnel aux bonnes pratiques environnementales applicables aux prestations objet du marché ;
- privilégier lorsque les conditions d'exécution le permettent modes de transport à faible émission de gaz à effet de serre.

Le titulaire devra être en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, les fiches techniques, fiches de données de sécurité et tout document attestant des caractéristiques environnementales des produits utilisés.

6.2 – Sécurité des personnes et des conditions de travail

Le titulaire adaptera les moyens techniques, les méthodes d'intervention ainsi que les produits employés aux contraintes spécifiques des locaux concernés, notamment en fonction de leur occupation, de leur destination, du niveau de salissure ou de contamination constaté et des exigences particulières liées aux espaces funéraires.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir :

- la sécurité de son personnel durant l'exécution des prestations, notamment par la fourniture et le port effectif des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ;
- la protection des usagers, des agents du pouvoir adjudicateur et de toute personne présente à proximité des zones d'intervention ;
- la prévention de tout risque sanitaire liée aux opérations de nettoyage, de désinfection ou à la manipulation des équipements traités ;
- la maîtrise des risques chimiques, biologiques et ergonomiques liés à l'exécution des prestations ;

Le titulaire demeure seul responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail et de protection de l'environnement pendant toute la durée du marché.